

Faut-il tenir un registre de l'ancienneté des salariés ?

Réponse courte

Non, aucun texte ne le prévoit. Le « registre de l'ancienneté » ne figure nulle part dans le Code du travail, qui n'impose que sept registres — temps de travail, dimanche, jours fériés, délégué à la sécurité, liste des accidents, stages et, dans le transport routier, salariés mobiles.

L'ancienneté n'en reste pas moins l'une des données les plus disputées, car elle commande le **préavis**, l'**indemnité de départ** et plusieurs droits liés à la représentation du personnel. Elle se prouve par les pièces ordinaires : contrat de travail et sa date d'entrée en service, accusé de la déclaration au Centre commun, décomptes de salaire successifs.

Trois situations la compliquent et méritent une trace écrite : la **reprise d'ancienneté** convenue lors d'une réembauche, le **transfert d'entreprise**, où l'ancienneté suit le contrat (L.127-3), et l'embauche d'un ancien **intérimaire**, dont les missions s'imputent.

Définition

L'**ancienneté** est la durée de la relation de travail. Elle ne se confond pas avec la durée de présence effective : les périodes de suspension du contrat n'interrompent pas nécessairement son décompte.

La **reprise d'ancienneté** est une stipulation contractuelle. Sans écrit, elle ne se présume pas — mais son absence se discute d'autant plus facilement qu'aucune pièce ne l'exclut.

Conditions d'exercice

Chaque situation appelle une pièce précise, et c'est elle qui manque en cas de contestation.

Situation	Ce qui établit l'ancienneté	Base
Relation simple	Date d'entrée au contrat et accusé de déclaration	L.121-4 , CSS article 425
Réembauche avec reprise convenue	Clause écrite au contrat	L.121-4 , paragraphe 2
Transfert d'entreprise	Contrat transféré et pièces du cédant	L.127-3
Ancien intérimaire embauché	Durée des missions effectuées	L.131-10
Contrats successifs à durée déterminée	Historique des contrats et de leur enchaînement	L.122-4 et L.122-5
Suspension du contrat	Documentation des dates de début et de fin	L.121-6 , L.234-47

Modalités pratiques

Un tableau de suivi remplace utilement le registre inexistant, à condition de rester un outil de gestion.

Geste	Marche à suivre
Date d'entrée	La faire figurer au contrat et la recouper avec l'accusé de déclaration
Reprise	L'écrire au contrat, dans un sens comme dans l'autre
Transfert	Recueillir les pièces du cédant à l'inventaire contradictoire
Intérim	Conserver les dates de mission pour l'imputation
Suspensions	Documenter les dates, sans mention de cause médicale
Registre des traitements	Y inscrire le tableau de suivi, avec sa durée

Pratiques et recommandations

L'ancienneté se conteste au moment du départ, jamais avant. Le préavis et l'indemnité de départ en dépendent directement, et c'est à ce moment que l'absence de pièces se révèle — plusieurs années après les faits qui auraient permis de la fixer.

La reprise d'ancienneté doit être tranchée par écrit. Le silence profite rarement à l'employeur : un salarié réembauché soutiendra volontiers que la continuité était convenue, et rien ne le contredira si le contrat est muet.

Le [transfert d'entreprise](#) est la situation où l'ancienneté se perd le plus souvent. Le cessionnaire en supporte les conséquences sans disposer des pièces du cédant : l'inventaire contradictoire signé avant la date du transfert est la seule parade.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-4 du Code du travail	Date du début de l'exécution du contrat parmi les mentions obligatoires
Article L.127-3 du Code du travail	Transfert de plein droit des droits et obligations, ancienneté comprise
Article L.131-10 du Code du travail	Imputation de la durée des missions d'intérim
Article L.122-4 du Code du travail	Durée maximale des contrats à durée déterminée successifs
Code de la sécurité sociale, article 425	Déclaration d'entrée établissant la date d'affiliation
Article 16 du Code de commerce	Conservation des décomptes établissant la continuité

Aucun registre de l'ancienneté n'existe : elle se prouve par le contrat, l'accusé de déclaration et les décomptes successifs. Écrivez la reprise d'ancienneté lors d'une réembauche — le silence se retourne généralement contre l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.